

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN SUPPORT BÉTON ANGLE RUE DU CHEMIN VERT ET RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-2

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que le remplacement d'un support béton nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°01ST-24

ARTICLE 1 : La Société **SEIP** sise **4 Allée des Dévodes 91160 SAULX-LES-CHARTREUX** est autorisée à remplacer un support béton angle rue du Chemin Vert et rue du Gay Pigeon à OLLAINVILLE.

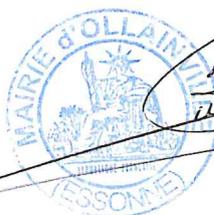
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 22 janvier 2024, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 04 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU